



[Visualiser la page source de l'article](#)

Transport et handicap : un projet de loi flou crée le malaise chez les ambulanciers

Propos recueillis par Anne Rimlinger

Président de la chambre nationale des services d'ambulances, Dominique Hunault alerte sur le projet de financement d'entreprises non répertoriées, par l'Assurance maladie, pour la prise en charge de personnes handicapées. Une mesure qui, selon lui, va à l'encontre des économies souhaitées.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) vous chagrine. Quel est le problème ?

Dominique Hunault, président de la chambre nationale des services d'ambulances : « C'est l'article 17bisB. Il prévoit d'accorder à des entreprises non répertoriées dans le Code de la santé publique la possibilité d'être financées par l'Assurance maladie selon les règles de droit commun du transport. Si cet article venait à être voté, il conduirait à une prise en charge dégradée des personnes à mobilité réduite nécessitant des soins, ce qui est particulièrement intolérable, notamment l'année des 20 ans de la loi Handicap qui garantit à tous l'égalité des droits et des chances. »

Que craignez-vous ?

« On craint que de nouvelles entreprises sanitaires soient créées pour faire du transport pour personnes à mobilité réduite. Que ces entreprises aient un agrément de transport sanitaire, alors qu'elles ne sont pas du tout dans la santé et qu'elles n'ont aucune qualification, aucun diplôme, aucune raison d'être là et qu'elles vont par ce biais faire entrer des milliers de véhicules dans le giron du transport sanitaire. On a du mal à comprendre. S'ils veulent faire des économies, pourquoi ils rajoutent des charges ? C'est aberrant de demander d'un côté de réaliser 500 millions d'économie et d'un autre côté rajouter des centaines de millions de dépenses sur des activités dont la plupart ne sont pas des activités de santé. »

Qui assure les transports sanitaires des personnes handicapées à part les ambulanciers ?

« Il y a des sociétés spécialisées dans la prise en charge des personnes chez le médecin ou au cinéma. Mais ce ne doit pas être pris en charge par l'Assurance maladie. »

Si ce sont des patients, des malades, handicapés ou non, les ambulanciers sont tout à fait capables de les prendre en charge. Le problème qui se pose, c'est le transport de personnes à mobilité réduite, dont on ne sait pas si ce sont des patients ou non. Le texte est très mal rédigé. »

On peut aussi s'imaginer que les personnes porteuses de handicap, qui ne perçoivent que 800 € par mois, disposent d'une prise en charge des transports ?

« Ça ne me pose pas de problème sur le fond, mais il faut alors être en phase et il ne faut pas dire que nous allons faire 300 millions d'économie, mais qu'on va dépenser 500 millions de plus. Si on veut prendre en charge le déplacement des personnes handicapées, il

n'y a pas de problème, mais pas sur l'enveloppe de la santé. Plutôt sur le budget social. Le problème sous-jacent et qu'on va confier les populations les plus fragiles à des personnes qui n'ont aucune qualification en santé. »

Les ambulanciers, ce sont des chauffeurs formés ?

« Ils ont tous obligatoirement une formation. Cela dépend entre l'auxiliaire ambulancier qui bénéficie de trois semaines de formation et l'ambulancier diplômé d'État, c'est 900 heures. Ce sont des formations de santé. Et ce sont des gens qui connaissent les mécanismes et les parcours de santé. »

Envisagez-vous des actions ?

« On attend le retour du Conseil constitutionnel. Nous attendons le retour des juristes qui travaillent sur le sujet, pour disposer d'une bonne analyse du texte. Une chose est claire, si l'Assurance maladie décide de rentrer dans cette version du texte et d'ouvrir les portes à de nouveaux acteurs qui sont financés sur l'enveloppe de l'Assurance maladie, ils peuvent mettre une croix sur les économies et envisager des dépenses supplémentaires. Il faudra également revoir le problème de l'urgence hospitalière. Les ambulanciers pour l'instant continuent à travailler à 64 euros de l'heure pour mettre deux ambulanciers et une ambulance à 150 000 € à disposition des secours. Ce sont des tarifs calculés sur des bases 2018, qui n'ont pas été revus depuis. On veut faire des efforts et on est conscient qu'il faut trouver des solutions pour éviter que l'enveloppe explose. Mais s'ils mettent des charges supplémentaires, c'est certain que cette mesure ébranlerait la confiance. Nous demandons le retrait de ce texte. Nous avons demandé rendez-vous au ministre. »

06D5v5jCLw7sCC4xig0Qqg0kqmsCMQC37NSPX7BVUhST7JFriAIW3Uq4ov2LQk0HY0_ngo5eJTOADdH70DcMhYK4urTxb2gYCuMP7jig4Njko

06D5v5jCLw7sCC4xjg0Qqg0kqmsCMQC37NSPX7BVUhsT7JFrIiIiW3Uq4ov2LQk0HY0_ngs0SeJ7OADdH70tDcMhYK4urTxb2gYCuMP7jig4Njko



Propos recueillis par Anne Rimlinger

Dominique Hunault, ambulancier et président de la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA). Photo archives Maury Golini